



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

DU JEUDI 30 MARS 2017

Le 24 mars 2017, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 30 mars 2017, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 9 février 2017

Délibérations

Intercommunalité

- 1- Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Grands projets

- 2- Convention de partenariat entre la Ville de Vertou et l'Ecole de design Nantes Atlantique
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND
- 3- « Grandir ensemble » : adoption du plan d'actions
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Ressources humaines

- 4- Mise à jour du tableau des effectifs
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 5- Compte de gestion – Exercice 2016 - Budget principal et budget annexe
- 6- Compte administratif – Exercice 2016 - Budget principal et budget annexe - Affectation du résultat 2016 – Approbation
- 7- Budget principal de la Commune – Budget supplémentaire 2017
- 8- Gestion budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/ crédits de paiement [AP/CP]
- 9- Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité – Exercice 2017 - Budget supplémentaire
- 10- Tarifs communaux
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

11- Tarifs des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2018

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

12- Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) au titre de la réserve parlementaire 2017

13- Demandes de subventions au titre des dispositifs de Fonds de soutien à l'investissement local Grandes Priorités (FSIL GP2017)

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Equipement – Environnement

14- Dénominations de voies

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

15- Sentier du patrimoine Nord-Est – Dénomination et inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

16- Convention de balisage du circuit Nord-Est avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Famille – Solidarités

17- Programme Local de l'Habitat - Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information du Demandeur [PPGDLSID]

RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

Questions orales

Informations diverses

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 30 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM VADROT – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mmes JULE – HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame ESSEAU
- Madame LE MERCIER, pouvoir Madame LERAY
- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RIALLAND [arrivée à 18h23]
- Monsieur DECROIX, pouvoir Madame NOGUE
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur HIERNARD

Monsieur le Maire introduit la séance en faisant part de la disparition le 9 février de Monsieur Roger Thomas, conseiller municipal entre 1983 et 1989. Il indique avoir fait parvenir un mot particulier à sa famille pour faire part de l'émotion des élus de la Ville de Vertou et des pensées de soutien.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2017. Adopté à l'unanimité.

INFORMATION : 1

OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 9 février 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

N° marché	Procédure	OBJET	TITULAIRE	MONTANT [€ TTC]
16S0032	PA	Acquisition de CD et DVD pour la bibliothèque municipale . Lot 1 – CD . Lot 2 - DVD	LECLERC Paridis RDM VIDEO	7 200,00 € (maxi annuel) 9 600,00 € (maxi annuel)
16S0033	PA	Remplacement de vitrages dans divers équipements	BJ Miroiterie	41 417,56 €
16S0036	PA	Aménagement de la salle d'activité du multi-accueil La Garenne – Relance des lots 5 et 6 . Lot 5 – Peinture . Lot 6 – Revêtements de sol – Faïence	VOLUME ET COULEURS SA BONNET	1 423,50 € 2 920,80 €
16S0032	MN	Formation au management stratégique	ACCES CONSEIL	25 000 €
17S0001	PA	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan d'actions pour le projet « Quelle Sèvre ? »	PHYTOLAB	29 112,00 €

- * PA = Marché à Procédure Adaptée
- * AOO = Appel d'Offres Ouvert
- * MN = Marché Négocié
- * AC = Accord-cadre

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

DELIBERATION : 1

OBJET : Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a pris acte de l'avancement du schéma de mutualisation. Celui-ci identifie trois domaines dans lesquels une mutualisation doit être expertisée en 2017 entre les communes intéressées et la métropole :

- le Système d'Information Géographique [SIG] métropolitain et notamment la mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques
- la Gestion documentaire et les archives avec plusieurs hypothèses de développement :
 - Pour l'ensemble des communes volontaires, la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique.
 - Pour les communes sans services constitués, la mutualisation du suivi et du traitement des versements et éliminations mais également le traitement des stocks d'archives.
- l'instruction des Autorisations du Droit des Sols [ADS] avec pour l'ensemble des communes volontaires, la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques. Pour les communes qui le souhaitent, il serait possible d'étendre cette mission sur plusieurs volets : les réponses aux recours gracieux et l'assistance juridique de pré-contentieux, la réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation, l'intervention d'un architecte visant à compenser l'arrêt des missions du CAUE, la mutualisation partielle de l'instruction hors accueil du public.

A cet effet, il a été convenu que chacune des 24 communes de la Métropole fasse connaître ses orientations de principe pour chacun de ces trois domaines afin de mettre en étude les évaluations précises des périmètres tant sur le plan technique que financier, permettant ainsi d'établir les moyens nécessaires et le coût correspondant.

Ce travail d'expertise sera conduit sur l'année 2017, comprenant des points d'étape au fil de l'année avec la possibilité pour les communes de sortir du dispositif avant sa mise en œuvre. Les communes qui maintiendront leur participation à ce schéma seront sollicitées pour préparer une [ou des] convention[s] de mutualisations avec l'objectif d'une conclusion à la fin 2017. Ces conventions seront soumises pour approbation aux conseils municipaux concernés. Elles détailleront notamment la mission du service commun, la situation des agents, la gestion du service, les conditions financières et les modalités de gouvernance.

Après analyse des différentes hypothèses de travail proposées pour chacun des 3 sujets et au regard de la structuration des services et projets de la ville de Vertou, il est proposé de retenir, à ce stade, l'engagement de principe de la Ville de Vertou de la manière suivante :

- SIG : mise en commun de l'outil des données et moyens humains
- Gestion documentaire et archives : mutualisation d'un agent de l'animation pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique
- ADS : mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques, réalisation des contrôles de conformité, intervention d'un architecte conseil

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la nature des échanges et travaux conduits par la Métropole et les 24 communes de la Métropole,

Considérant également le point d'étape formulé au cours de la commission municipale Budget et Ressources Humaines du 10 novembre 2015,

Considérant la délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016,

Considérant l'importance et l'intérêt partagé entre la Ville de Vertou et les 24 communes de la métropole d'investir des champs de coopération et de mutualisation,

Vu l'avis de la commission municipale en date du 22 mars 2017,

Le conseil municipal

Dit que la ville de Vertou s'engage à poursuivre avec la Métropole et selon les principes énoncés dans l'exposé ci-dessus les études de pré-faisabilité techniques et financières visant à la mutualisation des domaines suivants :

- mise en commun de l'outil des données et moyens humains du Système d'information géographique,
- mutualisation d'un agent de l'animation de la gestion documentaire et des archives pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique,
- mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau Autorisation du Droit des Sols pour harmonisation des pratiques, réalisation des contrôles de conformité et intervention d'un architecte conseil.

Dit que ces études devront faire l'objet d'un rapport formalisé avant toute décision d'engagement.

Dit que l'engagement de la Ville devra être délibéré dans le cadre d'une convention future avec la Métropole.

Madame Héridel se dit favorable à cette mutualisation, pour l'intérêt qu'elle représente notamment en termes de mise en commun d'outils et de développement durable. Elle demande où seront localisés les deux agents mutualisés.

Monsieur le Maire ne dispose pas de cette information. Ces agents pourraient être basés à Nantes Métropole pour des raisons d'organisation, mais seront de toute façon mobiles auprès des différentes communes de la Métropole.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 2

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Vertou et l'Ecole de design Nantes Atlantique

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

La Ville de Vertou intervient sur un large champ de politiques publiques, dans un environnement politique et administratif de plus en plus contraint et à l'heure où les habitants, citoyens et usagers du service public formulent de plus en plus d'attentes et exigences.

Dans le cadre de sa nouvelle mandature 2014-2020, l'équipe municipale place la relation aux publics au cœur de ses engagements et elle porte l'ambition de répondre aux nouveaux défis de son territoire avec souplesse et innovation.

Dans ce contexte, la collectivité a décidé de développer de nouvelles approches dans la relation citoyenne et de conduire, dès 2017 un projet portant sur les modalités d'accueil des habitants à Vertou. Ce projet prendra la forme d'une démarche collaborative [élus, agents, habitants] visant à co-construire les services offerts dans ses différents lieux d'accueil en partant de la notion d'expérience utilisateur et à l'heure de la ville connectée.

Afin de soutenir ce projet, la Ville a proposé à l'Ecole de design Nantes Atlantique de réfléchir à la mise en place d'un partenariat.

Membre de la conférence des grandes écoles, partenaire de la CCI, soutenue par la Région des Pays de la Loire pour son CFA création et innovation industrielle, l'Ecole de design Nantes Atlantique forme chaque année 1300 étudiants dont 230 apprentis, issus de 35 nationalités différentes. Son ouverture sur le monde professionnel et à l'international en fait l'un des acteurs majeurs du design des services publics. Les partenariats développés font appel à des étudiants de cycle master faisant ainsi écho à la contribution volontariste de la Ville autour de l'apprentissage et la formation des jeunes.

L'Ecole de design et son laboratoire DesignLabCARE proposent de mettre en place un projet se découpant en deux phases.

D'avril à juin, un « projet prospectif ». Cette première étape aura pour objectif d'appréhender les postures individuelles et collectives des acteurs en présence, à partir de différentes techniques et moments : temps d'acculturation sur l'organisation des services publics, immersion sur le terrain, portraits de citoyens de Vertou dans l'expérience du service public, croisement des données et postures etc.

Pour cette phase, le directeur du DesignLabCARE, 10 étudiants de cycle master, un anthropologue et un designer seront mobilisés pour accompagner les services de la Ville.

La contrepartie financière de la Ville auprès de l'Ecole de design pour la mise en place de cette première étape est établie à 10 000 euros.

Cette première étape sera suivie en septembre d'un atelier laboratoire qui aura pour objectifs d'appréhender les problématiques émergentes issues de l'étape 1, d'explorer les démarches d'innovation possibles, de développer des hypothèses d'évolution. Chaque atelier sera encadré par 4 étudiants en cycle master (2^{ème} année) et un designer spécialiste du management de la créativité. Les modalités seront précisées par un avenant ultérieur découlant des résultats de la première étape. La contrepartie financière pour la mise en place d'un atelier est établie à 5 000 euros. Il pourra être développé deux ateliers.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission municipale du 20 mars 2017,

Considérant l'intérêt que présente le partenariat avec l'Ecole de design Nantes Atlantique au regard du projet global de la collectivité ainsi que la nature du projet,

Considérant l'expertise, la reconnaissance de l'Ecole de design Nantes Atlantique,

Considérant les modalités mises en œuvre et financières du partenariat,

Le conseil municipal

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Ecole de design Nantes Atlantique et tous les avenants rendus nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6226 Honoraires, fonction 020 Administration générale.

Monsieur le Maire rappelle que lors des vœux à la population, il avait fait mention de sa volonté d'engager une réflexion autour de l'accueil du public à Vertou, faisant ainsi écho au 1^{er} prix Trophée AFNOR obtenu par la Ville en décembre 2016. Cette réflexion prend corps aujourd'hui avec le lancement d'un partenariat entre la Ville et l'Ecole de Design Nantes Atlantique, plaçant la relation aux publics au cœur des projets de la collectivité. Ce partenariat est novateur pour la ville de Vertou, et illustre son ambition face aux nouveaux défis du territoire qui se profilent pour les années à venir. Il est également innovant par la méthode de co-construction choisie, en s'appuyant sur l'expérience utilisateurs et l'exigence d'une ville connectée et à la pointe.

Monsieur le Maire précise que l'Ecole de Design Nantes Atlantique forme chaque année 1 300 étudiants, dont 230 apprentis, signe de son ouverture sur le monde professionnel. Elle est spécialisée dans l'enseignement du design, dont le design des services publics.

Madame Héridel fait part de son intérêt pour ce partenariat et demande des précisions sur la participation possible des élus. Monsieur le Maire répond que la participation des élus est en cours de réflexion avec l'Ecole de Design Nantes Atlantique.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 3

OBJET : « Grandir ensemble » : adoption du plan d'actions

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

La jeunesse, atout majeur pour l'ambition du territoire et l'avenir de Vertou, représente plus de 20% de la population vertavienne.

C'est bien en partant de cette idée que l'équipe municipale, conformément à son programme de campagne, a fondé son engagement auprès de la population vertavienne en plaçant la jeunesse au cœur de ses préoccupations.

Dans ce contexte, la concertation « Grandir Ensemble » a été lancée en mars 2016, plaçant ce Grand Projet sur le terrain de la coopération et de la place des jeunes et des enfants dans la Cité : concevoir avec l'ensemble des acteurs éducatifs, familles, partenaires associatifs, institutionnels, enfants et jeunes, un cadre de travail commun et visant à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Ainsi une démarche novatrice et innovante a été mise en place, avec l'objectif d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions pour la période 2017 – 2020 et au choix d'actions prioritaires pour l'année 2017.

C'est donc avec fierté et espoir que la ville propose à l'occasion de ce conseil municipal du 30 mars un récapitulatif de cette démarche et ouvre les perspectives qui en découlent. Fierté parce que la diversité des thèmes abordés, l'engagement des partenaires éducatifs du territoire, la densité des échanges et des propositions et le respect des échéances annoncées ont été au rendez-vous.

Espoir parce que l'étape majeure de cette séance de conseil municipal représente un début : celui du déploiement d'un projet structurant, concret et pragmatique, inscrit dans la durée.

La démarche exploratoire conduite depuis 1 an visait à aborder l'ensemble des sujets en lien avec l'ambition du projet, elle a été conduite en 3 étapes principales.

La première étape a porté sur l'état des lieux et le recensement de l'existant ainsi que des besoins existants et émergents exprimés par les acteurs du territoire. Les données ont été recueillies à partir de questionnaires soumis aux associations locales, de l'analyse des actions municipales conduites en direction de l'enfance et la jeunesse, de la parole des jeunes, des données sociodémographiques, et des propos exprimés par les participants aux ateliers, comité de suivi et comité de pilotage.

La deuxième étape a consisté en l'élaboration d'un diagnostic stratégique des forces, et faiblesses de l'ensemble de cet état des lieux à partir duquel 3 grandes orientations et 9 enjeux ont pu être dégagés :

L'orientation 1 « Epanouissement » qui implique une adaptation de l'offre de service tenant compte des évolutions des modes de vie et des attentes, privilégiant les parcours, les transitions et les mobilités; et priorisant la qualité et la diversité des actions éducatives

L'orientation 2 « Citoyenneté et faire ensemble » qui comporte une prise en considération des enfants des adolescents et de leurs familles comme acteurs de leur territoire en soutenant expérimentations et projets
Enfin, l'orientation 3 « Cohérence et complémentarité des acteurs », laquelle nécessite une meilleure collaboration entre les parties prenantes, en mobilisant la communauté éducative et en confortant l'engagement individuel et collectif.

La troisième et dernière étape a porté sur la définition des objectifs opérationnels et des actions visant à préciser ces orientations et à répondre à ces enjeux.

Mais c'est aussi sur la forme que la collectivité a choisi l'innovation en mettant à la co-construction l'ensemble de ce projet, s'appuyant ainsi sur la mobilisation interne et externe, nouant des partenariats avec des experts du monde éducatif, suscitant les contributions de tous horizons.

Ce sont plus de 400 participations qui ont été formulées et prises en compte par le biais de 3 cycles de 3 ateliers réunis au printemps et à l'automne 2016, de 4 séances de comités de suivis, de 8 séquences de groupes techniques et de 6 réunions des comités de pilotages auxquels ont été associés les trois groupes politiques.
De même, plus de 400 jeunes ont pu s'exprimer dans les collèges, sur les espaces publics et au sein des structures de loisirs.

La concertation « Grandir Ensemble » a permis de mettre en mouvement le territoire. Elle a permis d'initier et d'illustrer une autre manière de travailler, de construire et de porter des projets tant en interne qu'en externe.
De plus, tout en respectant un calendrier serré, des ajustements ont été opérés tout au long de cette concertation, symbolisant ainsi la capacité de souplesse et d'agilité des parties prenantes, sous l'impulsion de la ville, sans jamais perdre de vue le cap ni l'ambition de qualité de cette mise en mouvement.

La Ville, enfin, a mobilisé les moyens appropriés et nécessaires à la réussite de la concertation avec un renfort à compter de janvier 2016 afin de coordonner la mise en œuvre opérationnelle et experte qu'il est proposé de poursuivre pour 7 mois soit jusqu'à fin 2017 en créant un emploi temporaire de chargé de mission.

La Ville insiste sur la qualité, la fidélité et l'engagement des acteurs et des partenaires. Un dialogue croisé et nouveau s'est instauré entre Ville, associations, établissements scolaires, jeunes et parents contributeurs. Les acteurs présents aux ateliers et aux comités de suivi se sont engagés dans la concertation avec l'envie partagée de construire ensemble mais aussi avec une attente et une volonté de voir des changements s'opérer.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, parties prenantes de la concertation, ont salué et encouragé la démarche engagée par la Ville.

Les équipes de travail de la Ville ont nourri la démarche, s'y sont pleinement engagées et ont établi de nombreuses propositions.

Ainsi le plan d'actions qui vient d'émerger de cette concertation fixe désormais un cap qui devrait nous permettre d'anticiper les besoins de demain des enfants et des jeunes Vertaviens.

Il illustre l'ambition de la Municipalité pour Vertou, consciente que les jeunes Vertaviens en sont la richesse et l'avenir. La responsabilité collective des élus, des parents, des acteurs éducatifs et institutionnels, des femmes et des hommes qui composent le territoire est bien de créer les conditions de réussite, de l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Le 4 février dernier, soit un an après le lancement du projet « Grandir Ensemble », s'est tenue la restitution du plan d'actions co-construit. Ce temps fort était avant tout l'occasion de valoriser les contributeurs au projet.

Aujourd'hui, la question de la suite à donner pour une réussite du projet « Grandir Ensemble » à l'échelle du mandat se pose à travers cinq enjeux majeurs qui se profilent :

Le premier enjeu consiste à faire en sorte que ce projet « phare » du mandat municipal devienne perceptible et compréhensible par l'ensemble des Vertaviens.

Le second enjeu vise à consolider la mobilisation des acteurs, de manière à démultiplier les atouts du projet.

Le troisième enjeu tient à la dimension opérationnelle de celui-ci et à la capacité de la Ville à mettre en place de manière concrète et pertinente les actions retenues, ainsi qu'à les évaluer et à réajuster.

Le quatrième enjeu est un enjeu de management : capitaliser sur la réussite de « Grandir Ensemble » et la fierté de la contribution individuelle et collective en illustration du projet d'administration et du projet managérial.

Enfin, le dernier enjeu, sans doute le plus puissant, tient au fait que l'ambition de « Grandir Ensemble » [l'épanouissement des enfants et des jeunes dans la cité] soit avéré sur le long terme parvenant à irriguer, de manière très concrète, tout ou partie de l'action publique conduite par la collectivité.

Ainsi donc Grandir ensemble ne fait que commencer.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité du 14 mars 2017,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se doter d'un cadre de référence des coopérations et des mises en œuvre sur le champ éducatif avec comme finalité celle de favoriser l'épanouissement et l'éducation au sens large des enfants et des jeunes de Vertou,

Le conseil municipal

Approuve le plan d'actions tel qu'il résulte de la concertation citoyenne évoquée ci-dessus et qui se décline de la manière suivante :

Orientation 1 – Epanouissement

Enjeu 1 : Favoriser les transitions entre les différents temps et espaces de vie dans le respect du rythme de l'enfant et de l'adolescent

- ✓ Mettre en œuvre le rapprochement sur un même site des accueils de loisirs 3-11 ans. Action prioritaire 2017/2018
- ✓ Initier une réflexion sur les parcours éducatifs entre les différents accueils municipaux.
- ✓ Développer des passerelles structurées entre accueils petite enfance et écoles.
- ✓ Accompagner les parents vers l'existant dans le champ du handicap, travailler à l'identification d'un référent Ville sur cette question.

Enjeu 2 : Veiller à un renouvellement des modalités d'interventions pour s'adresser au plus grand nombre en prenant en compte la diversité de la population

- ✓ Délocaliser dans les quartiers des activités pour l'enfance et la jeunesse.
- ✓ Créer un portail numérique dans une dimension « animation » pour compléter « l'espace famille » et imaginer une version « Vertou dans ma poche » pour les actualités et évènements.
- ✓ Créer un outil numérique d'information dédié aux jeunes en les impliquant : actualités locales, ressources.
- ✓ Développer les transports solidaires vers les activités de loisirs en périscolaire et/ou mercredi.
- ✓ Concevoir l'animation jeunesse à l'échelle de la ville et pas seulement au sein de « l'Espace Jeunes » : « aller vers ». Action prioritaire 2017/2018
- ✓ Proposer des activités sportives sur les temps péri et extrascolaires.
- ✓ Développer l'offre numérique à Libre Cour.
- ✓ Adapter à Libre Cour l'offre de services aux besoins et demandes des professionnels de la petite enfance et de l'enfance.
- ✓ Redéfinir l'offre de services du Relais Assistants Maternels en direction des assistants maternels.
- ✓ Permettre l'accès libre à certains équipements municipaux.
- ✓ Créer des espaces de pratiques libres pour les jeunes.

Enjeu 3 : Favoriser la cohésion et le lien social

- ✓ Développer des actions intergénérationnelles.
- ✓ Faire évoluer le système de tarification : restauration périscolaire et accueils de loisirs, culture, sport. Action prioritaire 2017/2018
- ✓ Améliorer l'accueil des nouveaux jeunes usagers de « l'Espace Jeunes ».
- ✓ Créer des espaces de jeux pour la petite enfance et des jardins publics pour les moins de 3 ans.

Orientation 2 – Citoyenneté et faire ensemble

Enjeu 1 : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

- ✓ Créer un lieu ressources, d'échanges, d'informations et d'animation sur la parentalité. Action prioritaire 2017/2018
- ✓ Développer dans le domaine de la petite enfance l'accompagnement à la parentalité, proposer des nouvelles actions (ex : ateliers parents/enfants). Action prioritaire 2017/2018

Enjeu 2 : Permettre l'implication des parents sur les questions d'éducation

- ✓ Renforcer l'information sur les espaces éducatifs. Action prioritaire 2017/2018
- ✓ Initier une programmation à l'échelle du territoire : cafés-débats, groupes de paroles, soirées-débats, conférences.
- ✓ Instaurer dans les structures d'accueil petite enfance et enfance des temps et lieux d'implication des parents.

Enjeu 3 : Encourager la citoyenneté et l'engagement des enfants et des adolescents « ici et là-bas »

- ✓ Organiser des chantiers citoyens sur le territoire de Vertou ou ailleurs.
- ✓ Développer et encourager la participation des moins de 18 ans.

Orientation 3 – Cohérence et complémentarité des acteurs

Enjeu 1 : Renforcer la fédération des acteurs autour du projet « grandir ensemble »

- ✓ Promouvoir la démarche de concertation en constituant des groupes de suivi de projet.
- ✓ Renforcer le suivi et l'évaluation du Projet Educatif De Territoire.
- ✓ Développer la « formation – action » partagée : associations, Ville, parents.
- ✓ Mettre en place un projet ou un évènement fédérateur, mobilisant les différentes tranches d'âges et les différents acteurs municipaux.

Enjeu 2 : Faciliter la mise en réseau

- ✓ Développer le réseau des acteurs « jeunesse » : collèges, associations, structures municipales.
- ✓ Développer la coordination et la transversalité de l'action municipale : cohérence et harmonisation, création de temps d'échanges internes. Action prioritaire 2017/2018
- ✓ Développer et renforcer les partenariats avec les acteurs du territoire.

Enjeu 3 : Valoriser l'engagement des acteurs

- ✓ Améliorer la communication sur les actions menées par la Ville.
- ✓ Valoriser les talents des jeunes Vertaviens et Vertaviennes.

Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire dit le plaisir qu'il éprouve à soumettre au conseil municipal la délibération relative à l'adoption du plan d'actions Grandir Ensemble. Il y a un an en effet, Grandir Ensemble a été lancé, conformément à la promesse électorale faite en ce sens. Le but de ce projet était bien de réfléchir collectivement aux conditions de réussite et d'épanouissement des jeunes et des enfants, qui représentent une richesse pour le territoire de Vertou.

Monsieur le Maire est fier de présenter cette délibération : fier de la méthode avec une démarche qui a permis à toutes et tous de s'exprimer à la hauteur de ses fonctions, fier du résultat, car un plan d'actions a été produit, permettant à la Ville de tracer la ligne de cette ambition affichée pour la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Monsieur le Maire propose de découvrir un film réalisé par le service Communication de la Ville pour la promotion du projet Grandir Ensemble. Il remercie le Directeur Général Adjoint Ville Educative et Sportive, Monsieur Arnoud ainsi que la chargée de mission, Madame Vidy pour leur travail et leur implication dans ce projet.

Monsieur le Maire redit sa fierté quant aux résultats obtenus et au respect des échéances annoncées, il exprime son espoir et ses attentes quant à la suite. La présentation au conseil municipal du plan d'actions Grandir Ensemble représente en effet la première étape du déploiement opérationnel de ce projet. L'état des lieux conduit comprenant le recueil des besoins a tout d'abord abouti à l'élaboration d'un diagnostic stratégique à partir duquel trois orientations et neuf enjeux ont été définis. Ce projet a été conduit de manière innovante avec plus de 400 participations recueillies. Monsieur le Maire précise que le poste de chargée de mission pourvu dans le cadre de ce projet sera d'ailleurs reconduit pour sept mois supplémentaires.

Monsieur Piveteau exprime sa satisfaction quant au déroulement de cette consultation sur un sujet aussi majeur, ainsi que son étonnement que le regroupement des accueils de loisirs ressorte comme prioritaire ; ce projet figure en effet dans les engagements de campagne du Maire. Il fait part de sa frustration du fait de l'absence d'un débat dédié en conseil municipal avant l'établissement des choix et priorités d'actions, ainsi que de la difficulté qu'il a ressentie, en tant qu'élue municipal d'opposition, à se positionner sur ce projet. Il indique qu'il sera vigilant quant à sa traduction concrète, tant les attentes afférentes sont importantes. Grandir Ensemble pose ainsi les bases d'une action à destination de la jeunesse, mais il convient désormais d'accélérer ce mouvement.

Madame Julé reconnaît que la concertation a été bien menée, et souligne que les enjeux retenus ne représentent qu'une amélioration de l'existant. Les priorités doivent concerner les accueils pour la petite enfance, en encourageant la diversité des modes de garde et en proposant une plus grande amplitude horaire, le retour de la chorale inter-école, les maisons de jeunes notamment décentralisées, et des équipements nouveaux pour tous dans le domaine du sport et de la culture.

Madame Héridel se dit favorable à la délibération proposée, la jeunesse devant en effet être placée au cœur des projets. Elle espère que cela sera suivi d'effets, et qu'il ne s'agit pas là uniquement d'un catalogue de bonnes intentions. Elle sera vigilante quant à la mise en œuvre de Grandir Ensemble. La refonte du centre de loisirs n'est en soi pas une surprise. Madame Héridel s'interroge sur la délocalisation dans les quartiers d'actions pour la jeunesse. Elle souligne que les actions intergénérationnelles devront être soutenues et que les questions partenariales sont essentielles, ainsi que l'axe de la parentalité. Concernant l'axe de la citoyenneté, il lui apparaît primordial de créer un lieu d'échanges tel qu'une maison du citoyen. Elle fait part de son impression de ne pas pouvoir réellement prendre part au débat en comité de pilotage.

Monsieur le Maire rappelle que les actions de Grandir Ensemble émanent des acteurs, jeunes, citoyens qui se sont investis. Ce plan d'actions devra certes être réajusté selon les besoins, et évalué. Il ne s'agit cependant pas d'un catalogue de bonnes intentions. Le choix a été fait d'entrer dans une concertation portée par l'équipe municipale majoritaire, qui a décidé de faire de ce pilier l'un des axes stratégiques du mandat. Quant à la capacité d'expression, Monsieur le Maire s'appuie sur les propos des partenaires et experts qui ont rappelé l'exemplarité de cette concertation.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Madame Esseau, adjointe et Monsieur Garnier, conseiller municipal délégué et plus largement l'ensemble des élus, ainsi que tous les services contributeurs, les participants, parents, jeunes et institutionnels. La réflexion continuera d'être alimentée, et cette démarche sera ainsi abordée de manière récurrente dans le cadre de son déploiement.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 4

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Le Conseil Municipal est compétent pour procéder à la création et la suppression des emplois découlant de la création de postes nouveaux ou des constats de déroulement de carrière des agents conformément aux règles qui régissent la fonction publique territoriale.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la création de l'emploi de chargé de mission grandir ensemble pour une durée de 9 mois, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2017 de sorte à piloter l'engagement des actions prioritaires 2017 de ce grand projet de mandat et à préparer le déploiement territorial du plan d'action global, tel qu'il a été soumis aux membres du conseil municipal de ce 30 mars 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant le tableau des effectifs

Considérant l'importance du plan d'action Grandir Ensemble et la nécessité d'en assurer le déploiement par des moyens appropriés

Considérant ainsi l'expertise nécessaire et le besoin d'une ressource dédiée sur les champs de la jeunesse, du pilotage de la coopération des partenaires éducatifs du territoire et de la mise en mouvement opérationnel du plan d'action Grandir Ensemble

Le conseil municipal

Approuve la création d'un emploi sur le grade d'attaché, non titulaire à temps complet de chargé de mission Grandir Ensemble pour une période de 9 mois, du 1^{er} avril au 31 décembre 2017

Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence et ci-annexé

Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante à prendre toutes dispositions en découlant

Dit que les crédits correspondants à la dépense de cet emploi de chargé de mission sont inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 5

OBJET : Compte de gestion – Exercice 2016 - Budget principal et budget annexe

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune pour l'exercice 2016 dressé par Madame la Trésorière de Vertou en tous points concordants avec les comptes administratifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 22 mars 2017,

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que Madame La Trésorière a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2016,

Statuant sur l'ensemble des opérations des « comptes de tiers » et « financiers »,

Le conseil municipal

- Déclare que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames Héridel et Julé indiquent qu'elles s'abstiendront sur toutes les questions budgétaires.

Monsieur le Maire précise respecter cette position, même s'il ne s'agit en l'occurrence que de technique budgétaire. Il en profite pour souligner la qualité des relations nouées avec la Trésorerie de Vertou.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 33 VOIX – 2 ABSTENTIONS.**

DELIBERATION : 6

OBJET : Compte administratif – Exercice 2016 - Budget principal et budget annexe - Affectation du résultat 2016 - Approbation

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des comptes administratifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération, et pour chacun de ces budgets des conditions d'affectation du résultat de fonctionnement 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifiés et 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 22 mars 2017,

Le conseil municipal

- Approuve le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune pour l'exercice 2016 joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :

Résultat [section de fonctionnement] : 12 605 609,52 €

Solde d'exécution [section d'investissement] : -2 488 122,2 €

- Approuve le bilan des acquisitions foncières et cessions 2016 présenté en annexe du compte administratif du budget principal de la Commune

- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget principal de la Commune comme suit :

Budget principal de la Commune 2017

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 4 485 000 €

Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté : 8 120 609,52 €

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité pour l'exercice 2016 joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :

Résultat [section de fonctionnement] : 4 453,47 €

Solde d'exécution [section d'investissement] : 924 €

- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité comme suit :

Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité 2017

Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté : 4 453,47 €

- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Guiho présente le compte administratif de la commune et précise que pour la première année, les élus disposent d'un rapport de présentation.

Madame Héridel indique que ce rapport s'avère en effet intéressant. Elle précise qu'elle ne votera pas ce compte administratif, étant en désaccord sur la manière de gérer la commune. Elle indique avoir une lecture différente de la situation idyllique présentée car elle considère que les Vertaviens ne disposent pas du niveau de services et d'équipements suffisant et le rythme d'investissement est trop lent. La commune de Vertou dépense moins que d'autres communes de la même strate, mais avec une conséquence directe autour du manque de services et d'équipements ainsi qu'une absence d'engagement en matière de politique de solidarité et de développement durable notamment. Elle considère que Vertou a les moyens de mener une autre politique, par exemple pour les personnes vivant en situation de précarité énergétique dans des logements mal isolés. Madame Héridel souligne aussi l'absence de débat à Vertou autour de la question centrale de la transition énergétique.

Monsieur Piveteau indique que le compte administratif présenté reflète la concrétisation des choix politiques de l'équipe municipale majoritaire, les choix de son groupe restant différents. Il demande si la non-augmentation des impôts sur trois ans perdurera au-delà de 2018. Il regrette qu'hormis le projet de regroupement des accueils de loisirs, la Ville passe à côté d'opportunités pour la relance des investissements locaux. A mi-mandat, il reste en effet beaucoup à faire, en matière par exemple d'habitat adapté aux seniors, de rénovation de la place Saint Martin et d'aides aux jeunes pour l'obtention du permis de conduire. Il conclut en indiquant que les excédents dégagés ne portent pas une vision ambitieuse pour la Ville.

Monsieur Guiho rappelle que le budget présenté est un bon budget, ainsi que l'a confirmé la Trésorerie. Il ajoute qu'il convient de se méfier par ailleurs des comparaisons susceptibles d'être faites sur les données budgétaires de communes de la même strate, ces données reflétant des situations spécifiques.

M. le Maire conclut en soulignant le niveau élevé des investissements, obtenu sans augmentation des impôts, ainsi qu'une situation saine et une dette sûre et faible. Il est toujours possible de mieux faire en effet, mais sur la base d'une ambition, partagée avec les Vertaviens. A eux de choisir dans trois ans en fonction de l'offre politique qui leur sera proposée.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame Le Ster, 1^{ère} adjointe soumet le présent rapport au vote de l'assemblée
ADOPTÉES PAR 28 VOIX – 6 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire rejoint la séance et **Madame Le Ster le remercie au nom de ses collègues pour les bons résultats qui perdurent au fil des années ; elle en profite pour lui souhaiter un bon troisième anniversaire en tant que Maire de Vertou.**

Monsieur le Maire remercie Madame Le Ster pour cette pensée ; il rappelle en effet que ce conseil municipal, par pur hasard, se tient trois ans jour pour jour après son élection. Et même s'il s'agit d'un moment important, Monsieur le Maire indique qu'il a choisi de ne pas présenter de bilan à mi-mandat à ce stade et ce afin de ne pas interférer avec la campagne nationale : un bilan sera présenté ultérieurement et de façon transparente d'ici la fin 2017.

Monsieur le Maire insiste aussi sur la fierté qui est la sienne de conduire ce mandat à la tête d'une équipe élue investie et engagée au service des Vertaviens et est honoré de servir Vertou, le vignoble et un territoire. Il mesure le travail qu'il reste à mettre en œuvre et sait pouvoir compter sur chacune et chacun pour accomplir cette tâche. Il remercie le conseil municipal pour son engagement au service de la démocratie à Vertou.

DELIBERATION : 7

OBJET : Budget principal de la commune - Budget supplémentaire 2017

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 15 décembre 2016.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé à l'assemblée délibérante assure deux fonctions principales : il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les nouveaux correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le budget supplémentaire 2017 augmente globalement les crédits de 8 120 776,52 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 7 611 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 12 480 094,12 € et les crédits de dépenses sont augmentés de 4 869 094,12 €.

1) En fonctionnement

- **Recettes :**

L'excédent de fonctionnement 2016 reporté s'élève à 8 120 609,52 € [compte 002].

En recettes d'ordre, un crédit de 167€ est inscrit pour régulariser la dotation aux amortissements 2016.

- **Dépenses :**

Les reports (ou restes à réaliser) représentent globalement un complément de crédits de 38 875,97 €. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non mandatées au 31 décembre 2016.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 233 241,55 € dont :

- Charges à caractère général +270 220 €
 - 64 100 € pour des travaux courants sur divers équipements inscrits et non engagés en 2016 ;
 - 100 000 € pour le 60^{ème} anniversaire du jumelage Vertou – Morges et les animations de Noël ;
 - 73 120 € pour des crédits divers : vêtements de travail, fournitures pour les travaux en régie des bâtiments, locations et réparation de matériel de cuisine, formation, honoraires, frais de nettoyage spécifiques ;
 - 20 000 € en honoraires pour la compensation financière à l'Ecole de Design de Nantes Atlantique dans le cadre de la convention de partenariat par transferts des crédits correspondants initialement prévus en investissement vers la section de fonctionnement ;
 - 13 000 € en fournitures par transferts des crédits correspondants initialement prévus en investissement vers la section de fonctionnement ;
- Charges exceptionnelles + 2 505 €
 - 2 205 € pour les frais d'obsèques d'une personne indigente
 - 300 € pour une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Sainte Anne – Entente sportive du Vignoble pour l'équipement de l'équipe féminine
- Dépenses imprévues -39 483,45 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 25 659 € (dotations aux amortissements).

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 7 823 000 €.

2) En investissement

• Recettes :

Les reports [ou « restes à réaliser »] représentent un complément de crédits de 322 996,12 €. Ces recettes correspondent aux sommes engagées et non encaissées au 31 décembre 2016.

L'excédent de fonctionnement 2016 capitalisé s'élève à 4 485 000 € [compte 1068].

Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de 25 496 € (dotations aux amortissements).

• Dépenses :

Les reports [ou restes à réaliser] représentent globalement un complément de crédits de 1 079 819,56 €. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non mandatées au 31 décembre 2016.

La reprise du résultat d'investissement 2016 s'élève à 2 488 122,20 € [compte 001].

Les travaux et acquisitions votés en 2016 pour divers équipements font l'objet d'une nouvelle inscription pour la part des crédits non engagés au 31/12/2016 en dépenses réelles pour 782 190 € dont pour les opérations les plus importantes :

- 322 040 € pour les moyens généraux ;
- 41 500 € pour l'éducation ;
- 6 200 € pour la culture ;
- 176 300 € pour la jeunesse et le sport ;
- 55 000 € pour la petite enfance ;
- 181 150 € pour l'environnement et l'aménagement.

Les crédits de paiement de deux autorisations de programme sont révisés pour 457 105,49 €, visant à réinscrire les crédits de paiement non réalisés en 2016. Ils se décomposent ainsi :

- 325 098,07 € pour l'aménagement des terrains de football Raymond Durand ;
- 132 007,42 € pour les travaux de l'église Saint Martin.

Les autres crédits inscrits en dépenses réelles concernent :

- des crédits de matériels mobiliers pour 94 500 € (dont 90 000 € pour le renouvellement du parc copieurs)
- des dépenses imprévues pour 189,87 €

Des transferts de crédit de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sont constatés pour -33 000 €.

En dépenses d'ordre, un crédit de 167 € est inscrit pour régulariser la dotation aux amortissements 2016.

L'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 7 823 000 € permet d'annuler l'emprunt inscrit au budget primitif 2017 pour - 176 398 € et de constater un excédent de la section d'investissement de +7 611 000 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget supplémentaire 2017 du budget principal de la Commune, conformément au projet présenté.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 22 mars 2017,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

- Approuve le budget supplémentaire 2017 du budget principal,
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.**

Monsieur le Maire remercie tous les services qui contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre du budget, ainsi que l'ensemble de la ligne hiérarchique.

DELIBERATION : 8

OBJET : Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Cette procédure permet de programmer l'intégralité d'une dépense inhérente à un projet d'investissement en prévoyant la limite supérieure de la dépense répartie sur plusieurs exercices budgétaires et en affectant à l'exercice budgétaire en cours la seule dépense prévisionnelle de l'année. Cette procédure contribue à l'amélioration de la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération « Regroupement des accueils de loisirs sur un unique site » qui est un engagement de la municipalité pour le mandat 2014/2020, conforté par la démarche Grandir Ensemble qui l'a repéré comme une action prioritaire à conduire.

Ce projet représente un investissement prévisionnel de 1 540 000 euros qui, par son montant, justifie l'ouverture d'une AP/CP selon la programmation suivante.

Numéro et intitulé de l'autorisation de programme	Montant AP	Montant CP		
		2017	2018	2019
Regroupement des accueils de loisirs sur un unique site	1 540 000 €	150 000 €	970 000 €	420 000€

Il convient de préciser que le calendrier de réalisation de ce dossier prévoit les études en 2017, un démarrage des travaux en 2018 et une livraison fin d'année 2018, premier semestre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 22 mars 2017,

Le conseil municipal

- Approuve la création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'opération « Regroupement des accueils de loisirs sur un unique site »
- Dit que les crédits correspondants pour l'année 2017 sont inscrits en section d'investissement du budget au compte 2313 construction
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 9

OBJET : Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité - Exercice 2017- Budget Supplémentaire

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité le 15 décembre 2016.

Le Budget Supplémentaire comporte une fonction principale : il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le projet de budget supplémentaire s'élève à la somme de 5 377,47 €, dont 4 453,47 € en section de fonctionnement et 924 € en section d'investissement. Il n'y a pas de report de dépense et recette.

3) En fonctionnement

- Les inscriptions en dépenses nouvelles s'élèvent à 4 453,47 €. Elles correspondent à des ajustements sur les charges à caractère général (4 400 €) et aux dépenses imprévues (53,47 €).
- L'excédent de fonctionnement 2016 repris sur cette même section est de 4 453,47 €.

4) En investissement

- Les inscriptions en dépenses nouvelles s'élèvent à 924 €. Elles correspondent à une ouverture de crédits en immobilisations en cours pour 924 €.
- La reprise du résultat d'investissement 2016 s'élève à 924 € (compte 001).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 22 mars 2017,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2017 pour le budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité.

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

- Approuve le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité,
- Autorise Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que la Ville est associée au débat de Nantes Métropole sur la transition énergétique.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 10

OBJET : Tarifs communaux

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer librement le tarif d'accès aux services proposés par la Collectivité.

En la matière, la Commune pratique une politique tarifaire qui favorise l'accès au plus grand nombre, et tient compte également du nécessaire équilibre des comptes communaux.

Sauf cas particulier, la Commune revalorise ses tarifs en référence au taux d'inflation constaté l'année précédente. L'inflation étant fixée à +0,6% en 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter de +0,6% pour l'année scolaire 2017-2018 les tarifs de la piscine municipale et de location des studios de musique.

Il est également proposé à l'assemblée de ne pas augmenter à compter du 1^{er} avril 2017 les tarifs de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil de centres de loisirs et de vacances et du mini-golf du parc du Loiry.

Enfin, pour les tarifs des séjours enfants et jeunes pour l'été 2017, il est proposé de fixer les tarifs comme les années précédentes en référence à la fois au prix de vente du séjour proposé par le prestataire attributaire du marché et aux revenus des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1411-1 à L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 22 mars 2017 ;

Le conseil municipal

- Adopte les tarifs communaux tels que définis en annexes de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Julé indique que le plein tarif de la piscine s'avère supérieur à ceux de Rezé et Bouguenais. Elle exprime le souhait d'un plein tarif à 2 euros ainsi que d'une gratuité pour certains publics, notamment les jeunes de moins de 16 ans.

Madame Héridel préconise de mener une réflexion sur la mutualisation des tarifs sur le territoire métropolitain, afin de gommer les différences tarifaires existantes entre piscines.

Monsieur le Maire souligne que la piscine de Vertou fait l'objet, contrairement à d'autres piscines, d'un fort taux d'occupation et précise que le sujet de la mutualisation des tarifs d'accès aux équipements notamment aux piscines n'a pas été retenu par les 24 collectivités de la métropole.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 34 VOIX – 1 ABSTENTION.**

DELIBERATION : 11

OBJET : Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2018

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La Commune de Vertou édite en janvier de chaque année un numéro spécial de Vertou Magazine comportant de la publicité.

La commercialisation des espaces publicitaires est confiée à un prestataire de services à l'issue d'une procédure de marché public. Les tarifs de vente de ces espaces publicitaires proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

PAGES INTERIEURES			
Format	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
1 page [28 x 19 cm]	2 495,00 €	499,00 €	2 994,00€
1/2 Page [13 x 19 cm]	1 372,50 €	274,50 €	1 647,00 €
1/4 Page [6,5 x 19 cm] ou [13 x 9 cm]	747,50 €	149,50 €	897,00 €
1/6 Page [9 x 9 cm]	545,00 €	109,00 €	654,00 €

1/8 Page [3 x 19 cm] ou [6 x 9 cm]	415,00 €	83,00 €	498,00 €
1/12 Page [4,5 x 9 cm]	322,50 €	64,50 €	387,00 €
1/16 Page [3 x 9 cm]	232,50 €	46,50 €	279,00 €

PAGES DE COUVERTURES (pages 2 et 4) majoration de +/- 10 % du montant Hors Taxes			
Format	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
1 page [28 x 19 cm]	2 742,50 €	548,50 €	3 291,00 €
1/2 Page [13 x 19 cm]	1 510,00 €	302,00 €	1 812,00 €
1/4 Page [6,5 x 19 cm] ou [13 x 9 cm]	822,50 €	164,50 €	987,00 €
1/6 Page [9 x 9 cm]	600,00 €	120,00 €	720,00 €
1/8 Page [3 x 19 cm] ou [6 x 9 cm]	455,00 €	91,00 €	546,00 €
1/12 Page [4,5 x 9 cm]	352,50 €	70,50 €	423,00 €
1/16 Page [3 x 9 cm]	252,50 €	50,50 €	303,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 22 mars 2017,

Le conseil municipal

- Adopte les tarifs 2018 des espaces publicitaires du Vertou Magazine tels que définis en exposé de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Piveteau félicite le service Communication pour la nouvelle maquette du magazine municipal. Il s'interroge par ailleurs sur l'insertion de publicités dans le magazine de février.

Madame le Ster indique que ces félicitations seront transmises ; elle précise qu'en ce qui concerne l'insertion en février des publicités, elle découle d'un oubli dans la mise en page de janvier, qui a conduit, à titre exceptionnel, à compenser cet oubli dans le numéro de février.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 12

OBJET : Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) au titre de la réserve parlementaire 2017

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

La Commune de Vertou va engager en 2017 au titre de sa politique sociale une opération de relocalisation de l'association du Secours Populaire.

Le Secours Populaire Français, depuis sa création en 1945, vient en aide aux victimes de la précarité, de la pauvreté, des catastrophes naturelles et des conflits, en France et sur tous les continents. 80 000 bénévoles participent à son action. L'antenne de Vertou avec un réseau de 42 bénévoles est actuellement hébergée dans des locaux de 65m² mis à disposition par la Ville au 22 rue de l'Île de France. L'antenne est essentiellement collectrice de dons et a besoin de locaux mieux adaptés.

L'association a exprimé le besoin de disposer de locaux plus grands, à proximité du réseau de transports en commun, permettant de répondre au besoin de stockage important et de réserver un espace dédié à l'accueil des personnes en demande d'aide.

La relocalisation du Secours Populaire est un programme qui traduit la volonté de la Commune de favoriser une solidarité humaine et de projets en prenant en compte les populations les plus fragiles.

La Ville a proposé à l'association qui l'a accepté une relocalisation dans des locaux à aménager situé au rez-de-jardin du 39 rue Henri Delahaye, d'une surface totale de 108m², comprenant in fine un bureau, un espace d'accueil et un espace de vente et de stockage. L'association va ainsi pouvoir développer l'accueil du public en difficulté et devenir, avec les associations Vertou Solidaire et le Secours Catholique, la troisième association à œuvrer directement sur le territoire de Vertou.

Le lieu situé en centre-ville est accessible en transports en commun et offre des facilités de stationnement pour le déchargement des marchandises.

Le local est à proximité de l'Épicerie Solidaire et de la Boutique gérées par Vertou Solidaire pour faciliter l'accès des publics et le développement des échanges entre associations.

Les travaux prévoient l'aménagement fonctionnel des espaces ainsi que la mise aux normes incendie et accessibilité personnes à mobilité réduite en conformité avec la réglementation des établissements recevant du public. Il est prévu sous réserve des conclusions de la maîtrise d'œuvre, de réaliser des travaux de reprise de toiture et d'étanchéité de la terrasse.

Le projet global est estimé à 132 000 euros HT. La Commune souhaite solliciter auprès de l'Etat une subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) au titre de la réserve parlementaire 2017 cette opération.

La réserve parlementaire est une enveloppe de subventions, allouée de manière annuelle aux députés et sénateurs, afin qu'ils puissent soutenir des associations et participer au financement de projets de collectivités locales. Les crédits de la réserve parlementaire sont votés chaque année à l'occasion de la loi de finances.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Les projets correspondent à des opérations d'investissement matériel ou immatériel des collectivités locales et leurs établissements publics et groupements ;
- Le montant de subvention sollicité ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxe du projet et ne peut être supérieur à 200 000 € par opération ;
- Le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération et la participation minimale du porteur du projet doit être de 20 % du total des financements publics (sauf dérogations prévues par les articles L.1111-9 et 10 du CGCT).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L.1111-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et sa circulaire d'application en date du 19 octobre 2000,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 22 mars 2017,

Considérant l'opération de relogement de l'association Le Secours Populaire à Vertou qui vise à favoriser une solidarité humaine et de projets en prenant en compte les populations les plus fragiles,

Le conseil municipal

- Approuve l'opération de relogement de l'association Le Secours Populaire à Vertou pour un montant global de 132 000 euros hors taxe,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) au titre de la réserve parlementaire 2017 pour le projet visé et à mettre en œuvre tous les actes nécessités par l'instruction de cette demande,
- Dit que les recettes seront inscrites en investissement à l'article budgétaire 1321 *subvention d'équipement non transférables – Etat et établissements nationaux.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 13

OBJET : Demandes de subventions au titre des dispositifs de Fonds de soutien à l'investissement local Grandes priorités (FSIL GP2017)

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

La Commune de Vertou va engager en 2017 au titre de ses politiques éducative et sportive deux programmes d'extension et de rénovation de bâtiments qui répondent à un double enjeu d'adaptation des équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population et de mise aux normes, sécurisation et accessibilité.

Ces programmes concernent :

1. Regroupement sur un site unique des accueils de loisirs

Le développement du territoire de Vertou et de sa population passe nécessairement par un accompagnement en termes de politiques publiques, au premier rang desquelles la politique éducative et les dispositifs de soutien à la parentalité. Pour répondre à cet enjeu, la Commune engage en 2017 un projet de regroupement sur un même site des accueils de loisirs maternel et élémentaire : ce projet entre dans le cadre du grand projet de mandat Grandir Ensemble.

Le site retenu, la Presse au Vin, est un espace dédié aux loisirs en raison de sa relative centralité au regard de l'implantation des groupes scolaires et de son environnement naturel privilégié.

Ce projet de regroupement vise à :

- améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leurs familles sur des temps de loisirs éducatifs et principalement pour les activités périscolaires du mercredi ;
- organiser des espaces pour une meilleure fonctionnalité techno-pédagogique ;
- optimiser les moyens humains et matériels de la Ville en les rapprochant sur un même site.

Ce projet est estimé à 1 283 333 € HT [1 540 000 € TTC].

2. Travaux de sécurité et d'accessibilité du gymnase Jean-Pierre Morel

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la Commune souhaite engager une opération visant à mettre aux normes et à améliorer les espaces du gymnase Jean-Pierre Morel.

Cette opération vise à :

- Améliorer les installations thermiques des vestiaires et mettre aux normes les installations électriques et la sécurité incendie ;
- Améliorer l'accessibilité personne à mobilité réduite (PMR), suivant agenda d'accessibilité programmée (AdAP), notamment sur l'accès extérieur principal du site ainsi que sur l'accès intérieur permettant de suivre les activités sportives ;
- Réaménager les vestiaires afin de permettre une rationalisation des accès depuis l'extérieur sous contrôle d'accès ;

- Aménager et mettre aux normes des espaces fonctionnels de stockage de matériel et de vestiaires du personnel.

Ce projet est estimé à 195 000 euros HT (234 000 € TTC).

Ces deux projets entrent dans le cadre des opérations éligibles à un financement au « Fonds de soutien à l'investissement local Grandes priorités (FSIL GP2017) », créé par l'article 141 de la loi de Finances pour 2017.

Ce fonds comprend une enveloppe de 440 Md€ sur 2017 visant à soutenir 8 grandes priorités d'investissement

- la rénovation thermique ;
- la transition énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population.

Les projets d'investissement éligibles sont uniquement à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Les maîtres d'ouvrages doivent assurer un financement public minimal de chaque projet à hauteur de 20%. Le Préfet de la Région Pays de la Loire limite les demandes de financement à deux opérations par collectivité et décide du taux d'intervention sur chaque opération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de présenter les deux opérations décrites en exposé au titre de ce dispositif, justifiées par l'accroissement et les nouveaux besoins de la population et la nécessité de mettre aux normes et de sécuriser les équipements publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 « Loi de Finances pour 2017 »,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 22 mars 2017,

Considérant la nature des travaux engagés par la Ville au titre de son programme d'équipement 2017 et notamment les deux opérations de Regroupement sur un site unique des accueils de loisirs et de Travaux de sécurité et d'accessibilité du gymnase Jean-Pierre Morel,

Considérant que ces deux opérations visent à la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement et les nouveaux besoins de la population et à la nécessité de mettre aux normes et de sécuriser les équipements publics,

Considérant les conditions d'éligibilité du dispositif « Fonds de soutien à l'investissement local Grandes priorités (FSIL GP2017),

Le conseil municipal

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat toute subvention relevant de ce dispositif et à mettre en œuvre tous les actes nécessités par l'instruction de cette demande,
- Dit que les recettes seront inscrites en investissement à l'article budgétaire 1321 *subvention d'équipement non transférables – Etat et établissements nationaux.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 14

OBJET : Dénominations de voies

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La future voie qui desservira le projet immobilier « le Hameau » sis 27 route du Vignoble et comportant 23 maisons individuelles et 26 appartements est à dénommer.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Travaux, Aménagement et Cadre de Vie qui s'est réunie le 31 janvier 2017,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et des places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Le conseil municipal

Approuve les dénominations de voies suivantes selon le plan joint en annexe :

- rue des Fiefs ;
- allée des Mandeliers ;
- allée des Vanetiers.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 15

OBJET : Sentier du patrimoine Nord-Est. Dénomination et Inscription au Plan

Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Par délibérations en date du 9 avril 2015 et du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) trois circuits du patrimoine mis en place en 2015 et 2016 : les boucles Beautour/Vertonne et Mottechaix/Rousselière d'une part et le circuit « autour des Reigniers » d'autre part.

Les sentiers pédestres communaux revêtent un intérêt touristique certain, et perpétuent la mémoire historique des lieux.

Un nouveau sentier, d'environ 12 kilomètres, est mis en place dans ce cadre pour compléter le réseau de chemins pédestres existants. Ce nouveau circuit Nord-Est, permettra de découvrir le patrimoine bâti des villages de la Ramée, de la Ville au Blanc, des Mortiers, de la Denillère, ainsi que la faune et la flore des bords de Sèvre.

Il est proposé d'inscrire ce nouveau sentier au PDIPR, cette inscription vise à garantir la validité et la pérennité d'un réseau départemental des viabilités piétonnières (sentiers, chemins ou pistes) ouvertes au public pour la pratique de la promenade et de la randonnée.

Le sentier doit être dénommé. La dénomination du circuit proposée après avis de la commission travaux aménagement et cadre de vie est « De la Ramée à la Ville au Blanc ».

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Travaux Aménagement et Cadre de Vie réunie le 21 mars 2017,

Considérant la volonté de la Ville de développer les loisirs nature axés en particulier sur la randonnée pédestre,

Considérant que l'inscription de ces sentiers au PDIPR assure une pratique sécurisée de la randonnée et qu'elle permet au plus grand nombre de découvrir les richesses naturelles et culturelles du territoire,

Le conseil municipal

- Propose au Conseil Départemental d'inscrire au PDIPR un circuit du patrimoine (boucle Nord-Est),
- Dénomme ce circuit au vu de la proposition présentée en séance : « De la Ramée à la Ville au Blanc »,
- S'engage à conserver le caractère public et ouvert du sentier et à en assurer l'entretien régulier,
- S'engage à informer Monsieur le Président du Conseil Départemental de tout changement intervenant sur les sentiers (modification du tracé, changement de revêtement),

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 16

OBJET : Convention de balisage du circuit Nord-Est avec le Comité départemental de la Randonnée pédestre de la Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La création d'un nouveau circuit de randonnée implique la mise en place d'une signalétique adaptée afin de faciliter et sécuriser la pratique de la randonnée pédestre.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre [CDRP], représentant de la Fédération Française de randonnée, délégataire du Ministère des sports pour l'activité de la randonnée pédestre, dispose de moyens humains et du savoir-faire pour réaliser le balisage des sentiers pédestres tout en respectant :

- La charte de qualité de la randonnée en Loire-Atlantique,
- La charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération,
- Le tracé du circuit (sur carte IGN, échelle 1/25 000ème).

Il est donc proposé de faire appel au CDRP afin de réaliser le balisage du nouveau sentier du patrimoine Nord-Est.

Une convention précise les obligations de la commune et du CDRP :

- Réalisation du balisage par le CDRP du circuit Nord-Est en respectant les normes et prescriptions applicables en la matière
- Versement par la commune d'une contribution forfaitaire de 15 €/km pour la création du balisage soit pour un circuit de 11,9 km la somme de 178,50 €.
- La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Travaux, Aménagement et Cadre de Vie réunie le 21 mars 2017,

Considérant la nécessité de procéder dans un souci de sécurité et d'accessibilité au balisage du sentier,

Considérant le savoir-faire de cet organisme,

Le conseil municipal

Approuve la convention pour le balisage du circuit de randonnée Nord-Est, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Vertou et le Comité départemental de la randonnée pédestre et autorise le Maire à signer la dite convention, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 Charges à caractère général,

article 6228 Divers.

Monsieur Piveteau demande si le balisage retenu sera identique à celui du sentier inauguré l'année dernière, sur lequel des poteaux ont été vandalisés.

Madame Le Ster confirme ces actes de vandalisme et Monsieur le Maire précise que s'il manque des poteaux, il convient de le signaler.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 17

OBJET : Programme Local de l'Habitat - Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)

RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

EXPOSE

Conformément aux attendus définis par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové [ALUR] du 24 mars 2014, Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

Le PPGDLSID s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux.

L'élaboration du PPGDLSID ci-annexé est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, Action Logement et le CREHA Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

Ce plan repose sur deux axes principaux :

- La mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social :

La Métropole et ses partenaires ont réaffirmé leur volonté de replacer le demandeur au cœur du dispositif d'attribution. Tout demandeur de logement social doit avoir accès à une information précise et complète lui permettant de devenir acteur de sa demande. Ce droit à l'information se concrétise à travers la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, délivrant une information homogène et harmonisée.

Pour cela, la Métropole et ses partenaires ont choisi de s'appuyer sur l'ensemble des lieux d'accueil existants dans le territoire et s'engagent à les structurer en réseau. Un référentiel a été défini, répertoriant les différentes missions que doivent à minima réaliser les lieux d'accueil participant au réseau métropolitain. Sur la base de ce référentiel, en 2017, l'ensemble des lieux d'accueil du territoire pourront choisir ou non d'intégrer ce réseau en se positionnant sur un des trois niveaux du référentiel et s'engageront dans ce cadre à assurer l'ensemble des fonctions requises.

La Maison de l'Habitant (intégrant l'Espace Habitat Social) portée par l'Association Départementale d'Information Logement de Loire-Atlantique, qui ouvrira ses portes en avril 2017, sera positionnée comme tête du réseau d'informations et aura pour missions de fluidifier l'information entre les différents lieux et d'animer le réseau.

L'autre enjeu est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire : un référentiel d'information et un script partagé seront élaborés en 2017 dans le cadre d'un groupe de travail émanant de la Conférence Intercommunale du Logement auquel seront associées les communes de la Métropole et répondront à cet enjeu d'harmonisation. Cela permettra de garantir une égalité de traitement des ménages et accompagner les équipes en charge des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement afin qu'elles s'approprient ces informations.

- L'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier :

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs et de renforcer l'efficacité de la gestion de la demande, il est nécessaire de renforcer la coopération de l'ensemble des partenaires aux différentes étapes de traitement de la demande, de l'enregistrement à l'attribution. Le dispositif de gestion partagée utilisé dans le territoire via le fichier Commun de la Demande Locative Sociale constitue un réel atout dans la transparence et le partage des informations entre tous les partenaires.

Des groupes de travail seront engagés en 2017 avec les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement et notamment les communes de la Métropole afin d'optimiser l'utilisation du fichier commun de la Demande de Logement Social dans un souci d'efficacité de gestion de la demande et de transparence des processus d'attribution.

Conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 14 décembre 2016 et a reçu un avis favorable. Il doit ensuite être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 26 juin 2017. Il sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi 2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°24 du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 14 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission Famille Solidarités Proximité du 14 mars 2017,

Considérant l'intérêt pour tout citoyen à disposer d'une information sur les conditions d'attribution des logements sociaux et à bénéficier d'un service de gestion des demandes de logements efficace et équitable,

Le conseil municipal

Émet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ci-annexé,

S'engage à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à sa mise en œuvre,

Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

RAPPEL DES DELIBERATIONS

Intercommunalité

- 1 Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Grands projets

- 2 Convention de partenariat entre la Ville de Vertou et l'Ecole de design Nantes Atlantique

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

- 3 « Grandir ensemble » : adoption du plan d'actions

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Ressources humaines

- 4 Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 5 Compte de gestion – Exercice 2016 - Budget principal et budget annexe

- 6 Compte administratif – Exercice 2016 - Budget principal et budget annexe - Affectation du résultat 2016 – Approbation

- 7 Budget principal de la Commune – Budget supplémentaire 2017

- 8 Gestion budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/ crédits de paiement [AP/CP]

- 9 Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité – Exercice 2017 - Budget supplémentaire

- 10 Tarifs communaux

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

- 11 Tarifs des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2018

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

- 12 Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) au titre de la réserve parlementaire 2017

- 13 Demandes de subventions au titre des dispositifs de Fonds de soutien à l'investissement local Grandes Priorités (FSIL GP2017)

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Equipement – Environnement

- 14 Dénominations de voies

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

- 15 Sentier du patrimoine Nord-Est – Dénomination et inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

- 16 Convention de balisage du circuit Nord-Est avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Famille – Solidarités

- 17 Programme Local de l'Habitat - Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information du Demandeur [PPGDLSID]

RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

Questions orales

Informations diverses